

relatives aux oiseaux et chauves-souris,

- les contraintes techniques du grand éolien terrestre (régime de vent régulier dans l'année supérieur à 4m/s).

2. Évaluation du potentiel éolien théorique soutenable pour le territoire et objectif régional et infra régional

Le premier travail d'analyse cartographique présenté en 4ieme partie du rapport a permis de déterminer des zones favorables pour l'implantation de l'éolien de type industriel.

Sur cette base, l'objectif régional cible à 2020 retenu est une puissance installée de 1200 MW. La répartition de cet objectif par zone infrarégionale a été réalisée à partir de la méthode décrite en annexe 7 qui prend en compte d'une part les zones avec des gisements de vents réguliers et les sensibilités paysagères, oiseaux et chauves souris. D'autre part les zones retenues sont celles qui présentent un potentiel supérieur à 20 MW, pour une puissance cumulée de 1100 MW. Le reste de l'objectif régional est ainsi réparti sur le reste du territoire régional favorable. Ces zones présentant un objectif de développement supérieur à 20 MW seront ainsi dénommées zones préférentielles productives. Ce zonage n'a qu'une valeur indicative, il n'est pas opposable aux futurs projets.

Ces zones illustrent les secteurs présentant le plus de potentiel de développement et font l'objet de recommandations paysagères spécifiques.

